



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du  
Logement

Service Aménagement  
Urbanisme  
Construction et  
Logement

Unité Aménagement  
Urbain

ARRETE N°2015 – 247 – 0009/DEAL  
annulant la convention PRESAGE n°31689 référencée n°174/DEAL/2D/3B du 06 février 2013  
accordant une subvention de 123 886,00 € à la SIGUY pour la réalisation des travaux de VRD  
secondaires de l'opération des 30 logements de Kormontibo à Papaïchton

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de la construction, notamment ses articles R. 340-1 à 6 ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des  
projets d'investissement ;

Vu le décret n°2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'État pour des projets  
d'investissement dans les départements d'outre-mer et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations  
de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la région  
de Guyane monsieur Eric SPITZ ;

Vu l'arrêté n°1025-2013 du 25 juin 2013 portant délégation de signature à monsieur Denis GIROU,  
directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

.../...

Vu l'arrêté n°2015204-0038-DEAL du 23 juillet 2015 portant délégation de signature administrative et financière ;

Vu la convention n°174/DEAL/2D/3B du 06 février 2013 accordant une subvention de 123 886,00 € à la SIGUY pour la réalisation des travaux de VRD secondaires de l'opération des 30 logements de Kormontibo à Papaïchton ;

Vu le budget du ministère des Outre-Mer pour l'exercice 2015 ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT ARRETE**

La subvention d'un montant de cent-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-six euros (123.886 €) accordée à la SIGUY pour la réalisation des travaux de VRD secondaires de l'opération des 30 logements de Kormontibo à Papaïchton, est annulée.

### **ARTICLE 2 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane, et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 septembre 2015

Le Directeur de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement

*signé*

Denis GIROU